



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 3 mai 2018

[...]

[...]

Objet : plainte déposée par un habitant de Wemmel contre l'Institut Géographique National (IGN)

Madame l'administratrice générale,

En sa séance du 27 avril 2018, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée par un habitant de Wemmel contre l'Institut Géographique National (IGN) parce que le nom de la rue "König Albert Allee" à Eupen est unilingue allemand sur site internet de l'IGN.

A la demande de renseignements de la CPCL, le service interrogé a communiqué ce qui suit:

« Suite à la plainte en référence, nous avons analysé le problème y évoqué. Aucun nom de rue n'est publié sur le webservice Cartoweb pour la rue en question. L'IGN n'a donc pas publié de carte qui ne respecte pas les lois sur l'utilisation des langues. Par contre, le nom de rue « Avenue Roi Albert Eupen » n'apparaît pas en français dans les alternatives qui sont proposées lors de la recherche de cette rue dans le champ de recherche de toponyme/nom de rue de notre application « topomap viewer ». L'utilisateur n'y trouve que le nom « König Albert Eupen ».

Après recherche, il apparaît que cette application de recherche exploite une base de données relativement ancienne. Une version plus récente où de nombreuses erreurs et incohérences (y compris l'oubli du nom français « avenue Roi Albert » à Eupen) ont été corrigées, existe. Cette base de données est déjà exploitée au travers de notre application sur le site www.geo.be. Malheureusement, pour des raisons techniques, notre application topomapviewer sur le site web ww.ign.be n'a pas encore pu être upgradé. Cette migration est prévue dans les meilleurs délais. L'erreur sera dès lors résolue. »

*

*

*

L'IGN est un service central au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

La publication de cartes sur un site est qualifiée d'avis et communications au public.

En vertu de l'article 40 § 2 LLC, ces avis et communications que les services centraux font directement au public sont rédigés en français, en néerlandais et en allemand.

La plainte est recevable et fondée.

Copie de la présente est envoyée au plaignant.

La CPCL prend note du fait que cette erreur sera résolue dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Madame l'administratrice générale, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE